



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction] sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du [date d'approbation]

pour

Fleuriste AFP

Floristin EBA / Florist EBA

Fiorista CFP

N° de la profession 17207

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des Fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle le [date]

publiées par www.florist.ch/fr/ le

[date d'édition], éventuellement (état le [date d'entrée en vigueur de la révision])

document disponible sur le site www.florist.ch/fr/formation/formation-professionnelle-initiale/

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	46
4.1	<i>Domaine de qualification travail pratique prescrit</i>	<i>46</i>
4.2	<i>Domaine de qualification «culture générale»^[1]</i>	<i>79</i>
5	Note d'expérience	810
6	Informations relatives à l'organisation	810
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	<i>810</i>
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	<i>810</i>
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	<i>810</i>
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	<i>810</i>
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	<i>810</i>
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	<i>810</i>
6.7	<i>Archivage</i>	<i>810</i>
	Entrée en vigueur	911
	Annexe: Liste des modèles	1012

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction] sur la formation professionnelle initiale de fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), notamment les art. 16 à 20, qui portent sur les procédures de qualification.
- le plan de formation du [date d'édiction] relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

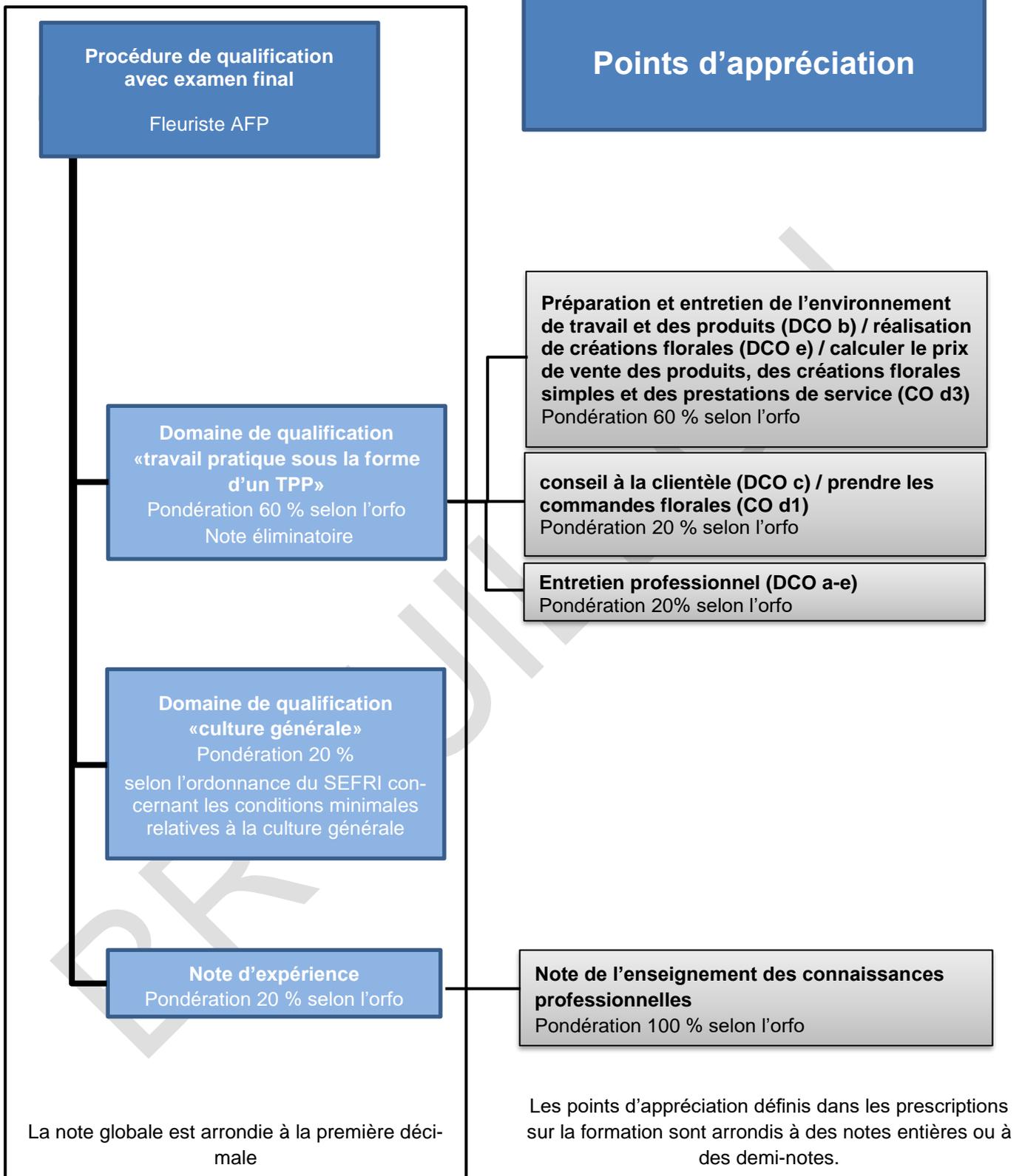
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : Formationprof.ch (berufsbildung.ch).

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)
SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, vertrieb@sdbb.ch, www.shop.sdbb.ch ou électroniquement sous: <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque : les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit

Le domaine de qualification « travail pratique » la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 7 heures et se déroule dans un lieu central. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaine de compétences opérationnelles /Compétences opérationnelles	Pondération
1	Préparation et entretien de l'environnement de travail et des produits (DCO b) / réalisation de créations florales (DCO e) / calculer le prix de vente des produits, des créations florales simples et des prestations de service (CO d3)	60 %
2	Conseil à la clientèle (DCO c) / prendre les commandes florales (CO d1)	20 %
3	Entretien professionnel	20 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

Point d'appréciation 1

Dans le cadre du point d'appréciation 1, les candidats reçoivent les six données d'examen suivantes:

Donnée 1	Compétences opérationnelles	Temps indicatif
Technique de travail Lier	b1, b4, e1, e2	50 min

Les candidats élaborent une composition florale selon la technique de travail Lier (p. ex. bouquet, guirlande, parure (tête ou corps), couronne). Les végétaux et le matériel auxiliaire sont mis à disposition par la commission d'examen. Le jour de l'examen, les candidats reçoivent les données écrites de l'épreuve pour la composition florale.

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

Donnée 2	Compétences opérationnelles	Temps indicatif
Technique de travail Lier	b1, b4, e1, e2	70 min

Les candidats élaborent une composition florale selon la technique de travail Lier (p. ex. bouquet, guirlande, parure (tête ou corps), couronne). Les végétaux et le matériel auxiliaire sont mis à disposition par la commission d'examen. Le jour de l'examen, les candidats reçoivent les données écrites de l'épreuve pour la composition florale. Durant les 10 premières minutes, ils esquissent la composition florale avec un feutre fin. Ce faisant, les contours, la disposition des végétaux et les proportions doivent être clairement visibles. Ensuite, ils listent le contenu des bases de création et élaborent la composition florale.

Donnée 3	Compétences organisationnelles	Temps indicatif
Technique de travail Piquer	b1, b4, e1, e2	50 min

Les candidats élaborent une composition florale selon la technique de travail Piquer (p. ex. remplissage de récipient, formes symboliques). Les végétaux et le matériel auxiliaire sont mis à disposition par la commission d'examen. Le jour de l'examen, les candidats reçoivent les données écrites de l'épreuve pour la composition florale.

Donnée 4	Compétences organisationnelles	Temps indicatif
Technique de travail Piquer	b1, b4, e1, e2	100 min

Les candidats élaborent une composition florale selon la technique de travail Piquer (p. ex. remplissage de récipient, formes symboliques). Les végétaux et le matériel auxiliaire sont mis à disposition par la commission d'examen. Le jour de l'examen, les candidats reçoivent les données écrites de l'épreuve pour la composition florale. Durant les 10 premières minutes, ils esquissent la composition florale avec un feutre fin. Ce faisant, les contours, la disposition des végétaux et les proportions doivent être clairement visibles. Ensuite, ils listent le contenu des bases de création et élaborent la composition florale.

Donnée 5	Compétences organisationnelles	Temps indicatif
Planter	b1, b2, b3, b4, e1, e2	40 min

En même temps que la convocation d'examen, les candidats reçoivent une donnée détaillée pour la technique de travail Planter. Cette donnée contient différents éléments, tels que le site, la saison, le récipient, l'événement, etc. Pour mener à bien cette tâche, les candidats apportent tout le matériel depuis leur entreprise. Dans un premier temps, ils analysent le site prédéfini ainsi que le type d'événement et choisissent les plantes en conséquence. Ils déterminent le substrat, le récipient ainsi que le matériel auxiliaire technique et décoratif nécessaire. Ils prennent également avec eux le document écrit sur lequel figurent les conseils d'entretien pour leur composition florale plantée. Celle-ci est entièrement réalisée sur place. D'éventuels travaux préparatoires concernant la décoration du récipient peuvent être effectués en entreprise.

Donnée 6	Compétences organisationnelles	Temps indicatif
Travail libre	b3, d3, e1, e2	110 min

En même temps que la convocation d'examen, les candidats reçoivent une donnée détaillée pour la réalisation d'une décoration florale dans le cadre d'un événement, en fonction de la situation intérieure et/ou extérieure. Ils analysent la situation en tenant compte de l'événement et élaborent une liste complète des végétaux nécessaires, avec le matériel auxiliaire technique et décoratif ainsi qu'une description de la création (esquisses, plan, critères de création, facteurs de création, technique de travail, etc.). Ils consignent ces étapes préparatoires dans un document électronique (max. 3 pages A4), qu'ils envoient au préalable au chef expert comme base d'évaluation. Le travail libre est entièrement réalisé sur place; d'éventuels travaux préparatoires, p. ex. au niveau du récipient, peuvent être effectués en entreprise.

Durant les 15 dernières minutes, les candidats photographient la composition florale terminée et rédigent un texte bref et approprié pour une publication sur les réseaux sociaux. Ils intègrent les photos et le texte au modèle, qu'ils envoient sous forme électronique au chef expert en vue de l'entretien professionnel.

Aides: sont admis le dossier numérique de formation, les documents relatifs aux cours interentreprises ainsi que les aides autorisées selon la convocation d'examen.

Point d'appréciation 2

Le point d'appréciation 2 consiste à analyser, dans le cadre d'entretiens de vente, l'attitude ainsi que les compétences de communication des candidats dans trois ou quatre situations spécifiques à la profession. L'accent est mis sur des situations de vente proches de la réalité dans les cas suivants:

- Vente simple (fleurs coupées et/ou plantes)
- Vente exigeante (événement)
- Vente par téléphone, y c. bulletin de commande
- Évén. thème à choix

Les candidates et candidats sont introduits aux entretiens de vente par les expertes et experts.

Critères d'évaluation possibles:

- utilisation correcte des termes spécifiques
- mise en œuvre des connaissances spécifiques
- capacité à s'adapter à différents types de clientèle
- communication adaptée au destinataire
- présentation soignée, personnalité du vendeur, aptitude à la vente
- gestion et administration de la vente

Aides: sont admis le dossier numérique de formation, les documents relatifs aux cours interentreprises ainsi que les aides autorisées selon la convocation d'examen.

Point d'appréciation 3

Dans une première partie, l'entretien professionnel se base sur les jeux de rôle. Il consiste à analyser l'attitude du candidat en tant que vendeur et à discuter des décisions ainsi que des autres

approches possibles. La deuxième partie vise à examiner de plus près le travail libre sur la base de la documentation. La troisième partie porte sur les connaissances en botanique, le contenu des bases de création ainsi que la gestion des marchandises, sur la base du travail libre, du dossier de formation et des compositions florales présentées.

Critères d'évaluation possibles:

- utilisation correcte des termes spécifiques
- mise en œuvre des connaissances spécifiques
- informations pertinentes sur les processus de travail et l'organisation du travail
- mise en évidence d'autres possibilités
- explications relatives à la méthode de travail adoptée
- mise en réseau des connaissances et argumentation

Aides: sont admis le dossier numérique de formation, les documents relatifs aux cours interentreprises ainsi que les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2 Domaine de qualification «culture générale»

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: [Formationprof.ch \(berufsbildung.ch\)](http://Formationprof.ch (berufsbildung.ch)).

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle entrent en vigueur le [date de la publication] et sont valables jusqu'à leur révocation.

[Lieu et date]

[Nom de l'Ortra]

Le président

Le secrétaire général

.....
[signature du président de l'Ortra]

.....
[signature du secrétaire général de l'Ortra]

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle lors de sa réunion du [date].

Annexe : Liste des modèles

Documente	Source
[Procès-verbal d'examen TPP]	florist.ch/ Association Suisse des Fleuristes
Feuille de notes pour la procédure de qualification Fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	Modèle SDBB CSFO Formationprof.ch (berufsbildung.ch)
feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle SDBB CSFO Formationprof.ch (berufsbildung.ch)
[...]	[...]